Nations Unies FCCC/KP/CMP/2014/5

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
6 novembre 2014
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Dixième session
Lima, 1er-12 décembre 2014
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto*

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) pour la période allant du 5 octobre 2013 au 30 septembre 2014. Il donne un aperçu des résultats obtenus et des difficultés rencontrées par le Conseil dans sa tâche consistant à superviser le mécanisme, de la situation de celui-ci et des travaux effectués par le Conseil et sa structure d'appui en matière d'accréditation, de méthodes, d'enregistrement et de délivrance d'unités et dans d'autres domaines. Il contient en outre un certain nombre de recommandations concernant les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dixième session. La principale difficulté à laquelle se heurte le MDP reste la faiblesse de la demande d'unités de réduction certifiée des émissions produites par les activités de projet et les programmes d'activités enregistrés au titre du MDP, imputable en fin de compte au degré d'ambition des Parties en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le rapport décrit les efforts déployés par le Conseil exécutif pour utiliser en toute prudence ses ressources, en dépit des contraintes extérieures, pour mettre en œuvre et améliorer le MDP, ainsi que pour favoriser le recours à ce mécanisme, l'objectif étant qu'il reste un outil utile à la disposition des Parties, incitant à atténuer les changements climatiques et contribuant au développement durable.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y être incluses les informations disponibles pour la période considérée qui avaient été demandées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à ses deuxième et troisième sessions.

GE.14-19969 (F) 011214 021214
1419969

Merci de recycler

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1−6	3
	A. Mandat	1	3
	B. Objet du rapport	2−3	3
	C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	4−6	3
II.	Le mécanisme pour un développement propre au début de la deuxième période d'engagement	7−24	4
	A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres	7−11	4
	B. Difficultés rencontrées par le mécanisme pour un développement propre	12−13	5
	C. Tirer parti d'un mécanisme pour un développement propre qui a été réformé, amélioré et transformé	14−16	6
	D. Perspectives	17−24	7
III.	Travaux exécutés pendant la période considérée	25−72	8
	A. Décisions	26−31	8
	B. Questions réglementaires	32−61	10
	C. Amélioration de la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	62−72	15
IV.	Questions liées à la gouvernance et à la gestion	73−109	17
	A. Questions relatives à la composition du Conseil	81−84	19
	B. Réunions tenues en 2014	85−86	20
	C. Interaction avec les forums et les parties prenantes	87−93	20
	D. Communication, promotion et information	94−98	21
	E. État des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre	99−105	22
	F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	106−109	24

Annexes

I.	Souplesse dans la détermination du moment de la vérification des activités de projets de boisement et de reboisement	25
II.	Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to the requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its ninth session	26
III.	Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism in the reporting period, including entities for which the scope of accreditation was extended (5 October 2013 to 30 September 2014)	34
IV.	Overview of the regulatory documents approved or revised by the Executive Board of the clean development mechanism during the reporting period	37
V.	Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism, its regulatory bodies, its forums and other workshops in 2014	41

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP), le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé le Conseil) rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine ces rapports, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Le présent rapport contient des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP au cours de la treizième année de son fonctionnement (2013-2014)[1], ci-après dénommée la période considérée, et formule des recommandations à l'intention de la CMP pour examen à sa dixième session. Il évalue la situation dans laquelle se trouve le MDP, met en lumière les réalisations et les difficultés liées au fonctionnement du MDP et fournit des renseignements sur la gouvernance, la gestion et la situation financière du mécanisme. Des renseignements supplémentaires figurent sur la page consacrée au MDP du site Web de la Convention[2], où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au Conseil.

3. Les résultats obtenus et les difficultés rencontrées, de même que les possibilités permanentes d'utiliser le MDP pour inciter à la réduction des émissions et contribuer au développement durable, seront aussi mis en avant par le Président du Conseil exécutif, M. Hugh Sealy, dans l'exposé qu'il présentera oralement à la dixième session de la CMP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

4. En prenant note du rapport annuel du Conseil, la CMP voudra peut-être, à sa dixième session:

a) Noter la suite donnée par le Conseil aux demandes qu'elle avait formulées à sa neuvième session;

b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées, et provisoirement désignées, par le Conseil (voir la section III, B. ci-dessous);

c) Donner des orientations sur les questions soulevées dans le présent rapport, en particulier sur les orientations et les recommandations énoncées ci-dessous à la section IV, F et dans l'annexe I;

d) Saluer les travaux menés par le Conseil pour favoriser le recours au MDP, y compris à des fins de respect des dispositions et sur la base du volontariat, et comme instrument de mesure, de communication de données et de vérification des résultats en matière d'atténuation.

[1] Le présent rapport couvre la période allant du 5 octobre 2013 au 30 septembre 2014, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et du paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3.

[2] À l'adresse suivante: http://cdm.unfccc.int.

5. La CMP doit élire au Conseil pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties:

a) Un membre et un membre suppléant pour les États d'Afrique;

b) Un membre et un membre suppléant pour les États de l'Asie et du Pacifique;

c) Un membre et un membre suppléant pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

d) Un membre et un membre suppléant pour les États d'Europe occidentale et autres États;

e) Un membre et un membre suppléant pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

6. Un des sièges de membre suppléant est également vacant pour les Parties visées à l'annexe I, faute de candidat désigné par la CMP à sa neuvième session.

II. Le mécanisme pour un développement propre au début de la deuxième période d'engagement

A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

7. Au total, 7 828 projets (266 programmes d'activités et 7 562 activités de projet) étaient enregistrés au titre du MDP dans 108 pays à la fin de la période considérée. Près de 1 066 autres projets (114 programmes d'activités et 952 activités de projet) sont en attente de validation, étape préalable à toute soumission au Conseil pour enregistrement. En ce qui concerne les réductions d'émissions, à la fin de la période considérée, 1 493 milliards d'unités de réduction certifiées des émissions (URCE) avaient été délivrées dans le cadre de 2 666 projets et programmes d'activités (34 % des projets enregistrés).

8. Le nombre de nouveaux projets en cours d'enregistrement a considérablement diminué, pour atteindre désormais environ un dixième de la moyenne des enregistrements auxquels il aura été procédé sur les trois périodes considérées précédentes (tableau 1). Dans une moindre mesure, le nombre de projets délivrant des URCE a lui aussi diminué pour atteindre près de la moitié du chiffre moyen pour les trois périodes considérées précédentes, et le nombre total d'URCE délivrées a reculé pour atteindre un tiers du chiffre moyen pour les trois périodes considérées précédentes.

Tableau 1
Nombre de projets enregistrés, de projets délivrant des unités de réduction certifiées des émissions et des unités de réduction certifiées des émissions délivrées (programmes d'activités compris)

Périodes considérées[a]	*Projets enregistrés*	*Projets délivrant des URCE*	*URCE délivrées*
Octobre 2010-septembre 2011	1 285	921	305 376 075
Octobre 2011-septembre 2012	1 747	1 256	264 495 437
Octobre 2012-septembre 2013	2 183	1 779	379 458 772
Octobre 2013-septembre 2014	181	574	104 113 269

Abréviation: URCE = unités de réduction certifiées des émissions.

[a] Les périodes considérées mentionnées dans ce tableau vont du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

9. Le MDP a assisté à une augmentation continue du nombre de programmes d'activités, dont 266 sont désormais enregistrés dans 73 pays, ce qui porte à 1 762 le nombre total d'activités de projet. Au titre d'un programme d'activités, un nombre illimité d'activités de projet, dans tel ou tel secteur, pays ou région, peut être enregistré dans un cadre administratif unique. Cela permet de produire des réductions d'émissions à grande échelle en regroupant des activités de projet de faible envergure qui, sans cela, ne seraient pas viables. Les programmes d'activités ont ainsi renforcé l'extensibilité du MDP et contribué à en élargir la portée, en particulier dans les régions sous-représentées.

10. Le MDP aide les Parties visées à l'annexe I à remplir leurs engagements consistant à réduire les émissions et les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) à parvenir à un développement durable. Il offre de réelles possibilités de réduire les émissions, comme le montrent les estimations de réduction des émissions attendues qui sont annoncées dans le descriptif de projet pour les périodes actuelles de comptabilisation (voir fig. 1). S'il est courant que les descriptifs de projet soient quelque peu optimistes, il est évident que la situation du marché ces dernières années a été telle que le nombre d'URCE véritablement délivrées jusqu'à présent a été largement inférieur à ce qu'il aurait pu être.

Figure 1
Unités de réduction certifiées des émissions ayant été ou pouvant être délivrées au titre du mécanisme pour un développement propre

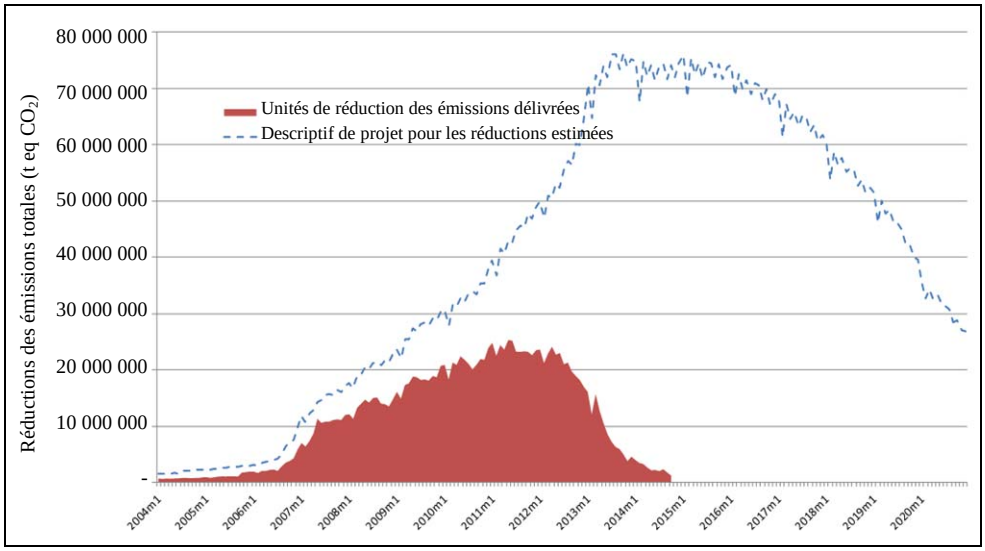

11. Le MDP contribue également au financement de projets conçus pour aider les pays à s'adapter aux effets des changements climatiques. Deux pour cent de l'ensemble des URCE délivrées, hormis dans le cadre de projets mis en œuvre dans des pays les moins avancés (PMA), vont au Fonds pour l'adaptation mis en place au titre de la Convention. Pendant la période considérée, 2 052 098 URCE ont contribué à alimenter le Fonds pour l'adaptation, ce qui porte à 29 823 993 le total des URCE remises au Fonds par le registre du MDP (voir tableau 3).

B. Difficultés rencontrées par le mécanisme pour un développement propre

12. Globalement, le MDP a connu une période de croissance impressionnante entre 2006 et 2012, suivi par un net recul. Il est communément admis que les principales raisons de ce recul ne sont pas imputables au mécanisme lui-même mais plutôt aux restrictions

décidées par certains acheteurs sur la quantité, le type et l'origine des URCE, à la récession économique et, enfin, au niveau d'ambition des Parties à la Convention également Parties au Protocole de Kyoto ayant pris des engagements inscrits à l'annexe B du Protocole de Kyoto en matière de lutte contre les changements climatiques. Tous ces facteurs ont une incidence sur les prix des URCE qui ne correspondent plus qu'à une fraction de ceux pratiqués il y a quelques années.

13. Compte tenu de la faiblesse des prix actuels, les responsables de projets retardent la délivrance des URCE ou, pire, cessent toute activité. Pour près de la moitié des activités de projet qui délivraient auparavant des URCE, aucune communication avec le Conseil n'a été enregistrée au cours des vingt-quatre derniers mois. On s'attend de plus à ce que d'ici à la fin de 2020, environ 70 % des projets aient atteint la fin de leur période de comptabilisation et que près de la moitié d'entre eux soient en droit de prétendre au renouvellement de leur période de comptabilisation.

C. Tirer parti d'un mécanisme pour un développement propre qui a été réformé, amélioré et transformé

14. Le MDP a considérablement évolué depuis ses balbutiements, en attendant de faire ses preuves. Il est rapidement devenu un mécanisme opérationnel produisant des réductions d'émissions et des avantages projet par projet, et s'est transformé en outil fiable, élaboré et remarquablement souple de riposte aux changements climatiques à l'échelon international.

15. Le Conseil s'investit prudemment dans l'amélioration continue du mécanisme, en se concentrant sur les éléments ci-après:

a) Les programmes d'activités, qui permettent de gérer de concert un nombre illimité d'activités de projet dans de nombreux domaines, y compris transfrontières, à des fins de rentabilité;

b) Les niveaux de référence normalisés, qui rendent l'évaluation des impacts des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre plus objective et prévisible et en réduisent le coût grâce, par exemple, au calcul d'une estimation du niveau de référence du coefficient d'émission pour un secteur donné, comme les rizeries au Cambodge;

c) La demande contenue qui, dans le cadre d'un projet, permet de tabler sur un niveau pour les émissions futures et d'entreprendre des activités visant à éviter ces émissions, et donc d'aider les pays à sauter l'étape des technologies à forte intensité de carbone et de passer directement à des technologies à faible émissions mais plus efficaces;

d) La rationalisation des règles dont l'objectif est de réduire le temps et le coût investis dans l'utilisation du mécanisme;

e) L'amélioration des consultations des parties prenantes locales grâce à laquelle les personnes concernées par un projet au titre du MDP peuvent apporter une contribution rapide et utile à un projet proposé;

f) La communication de données sur le développement durable qui permet aux participants à un projet de mettre en avant, s'ils le souhaitent, ce qu'apporte leur projet en matière de développement;

g) Des ajouts au corpus de normes du MDP afin que le mécanisme couvre de nouveaux secteurs et des régions sous-représentées, notamment de méthodes constituant des références internationales en matière de définition du niveau de référence des émissions, ainsi que de suivi et d'élaboration de rapports en matière de réduction des émissions;

h) Une meilleure compréhension du fonctionnement du MDP, de ses réalisations et de ce qu'il peut apporter à de nombreuses parties prenantes.

16. Le MDP a montré qu'il pouvait inciter à une réduction des émissions de grande ampleur et contribuer largement au développement, au transfert de technologie et à l'amélioration du bien-être. Pour le Conseil, il est non seulement adapté à la situation actuelle mais constitue également un outil très utile, paré pour l'avenir.

D. Perspectives

17. Les défis auxquels est confronté actuellement le MDP devraient être vus dans le cadre plus large de la riposte internationale aux changements climatiques, notamment les mesures décidées aux niveaux régional et national, et celles prises par des villes, des entreprises, voire des individus.

18. S'il est clair que le MDP est avant tout un outil créé par le Protocole de Kyoto, son champ d'action peut néanmoins être plus large. Dans le cadre des approches très diverses fondées sur le marché qu'on voit apparaître dans tous les pays du monde, il peut être utilisé comme outil de mesure, de communication de données et de vérification prêt à l'emploi qui permet d'investir là où cela est nécessaire et donc d'éviter de «réinventer la roue».

19. Les organismes de développement se servent des atouts démontrés du mécanisme pour mesurer, indiquer et vérifier les réductions des émissions afin de quantifier les résultats de leur investissement, processus appelé financement axé sur les résultats. L'Initiative carbone pour le développement de la Banque mondiale, par exemple, soutient les investissements dans des activités à faible intensité de carbone dans les PMA, grâce à un système de paiement lié aux résultats en matière de carbone, accessible par le biais du MDP.

20. De plus, des entreprises utilisent les URCE pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques et montrer qu'elles assument leur responsabilité sociale. Les organisateurs de grands événements, comme la Coupe du monde de football de 2014 au Brésil, dont les émissions ont été compensées grâce à des URCE, peuvent utiliser le MDP pour en réduire l'impact sur l'environnement. De la même façon, les personnes déterminées à réduire leurs émissions mesurent leur empreinte carbone, en limitant ces émissions et en compensant la part restante.

21. Conscient qu'il est possible d'utiliser le MDP ainsi, le Conseil œuvre activement à encourager les organismes publics, les entreprises, les organisateurs de manifestations et les personnes qui souhaitent réduire leurs émissions, sur la base du volontariat, à recourir au MDP et aux URCE dans le cadre des nouveaux systèmes d'échange de droits d'émission.

22. En 2012, l'annulation volontaire d'URCE par leurs détenteurs dans le registre du MDP a été autorisée par le Conseil, avant d'être adoptée par la CMP. En 2014, le Conseil a prié le secrétariat de faciliter le déroulement de cette procédure d'annulation. Une plate-forme en ligne sera lancée à cet effet avant la fin de 2014. Le Conseil a également invité le secrétariat à promouvoir l'utilisation du mécanisme en tant qu'instrument de mesure, de communication de données et de vérification pour un financement axé sur les résultats.

23. Notant l'écart d'atténuation d'ici à 2020 mis en avant par le Programme des Nations Unies pour l'environnement[3], et à l'invitation des Parties formulée à l'alinéa *c* du paragraphe 5 de la décision 1/CP.19, «à promouvoir l'annulation volontaire d'URCE, sans double comptage, comme moyen de remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020», le Conseil a souligné les possibilités offertes par le MDP en matière de promotion et de mise en place de nouvelles mesures d'atténuation économiques au cours de la période allant jusqu'à 2020.

24. Ce faisant, le Conseil tente de s'assurer qu'il est fait un usage optimal du MDP par tous, que les réductions des émissions se poursuivent par l'intermédiaire du mécanisme et que celui-ci est viable à long terme.

[3] Voir à l'adresse: http://www.unep.org/pdf/UNEPEmissionsGapReport2013.pdf.

III. Travaux exécutés pendant la période considérée

25. Dans cette section figure une description des travaux en cours et des réponses du Conseil aux demandes et encouragements formulés par la CMP. Les travaux du Conseil se rangent en trois grandes catégories: décisions; questions réglementaires; et questions liées à la gouvernance, à la gestion et à la promotion. On trouvera à l'annexe II du présent rapport un état récapitulatif de la suite donnée par le Conseil aux demandes et aux encouragements formulés par la CMP à sa neuvième session.

A. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

26. Pendant la période considérée, le Conseil a accrédité et désigné à titre provisoire deux nouvelles entités opérationnelles pour la validation et la vérification. Deux entités opérationnelles désignées ont renoncé totalement à leur accréditation et quatre autres ont volontairement renoncé à leur accréditation pour certains secteurs uniquement. Une entité opérationnelle désignée a étendu la portée de son accréditation au secteur 14. Si les désignations sont confirmées, le nombre total d'entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification de projets et la certification des réductions d'émission passera à 44. Selon la procédure d'accréditation du MDP (version 11.0), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2014, les entités opérationnelles désignées ont dû déclarer à nouveau leurs secteurs d'accréditation, leur période d'accréditation passant de trois à cinq ans. Le Conseil recommande à la CMP, à sa dixième session, de désigner les entités énumérées à l'annexe III et de les accréditer pour les secteurs indiqués.

27. Les demandes d'enregistrement et de délivrance s'y rapportant sont détaillées dans le tableau 2 et la répartition des projets enregistrés est illustrée dans la figure 2.

2. Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projet et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

Tableau 2
Demandes d'enregistrement d'activités et de délivrance d'unités au mécanisme pour un développement propre pour la période allant du 5 octobre 2013 au 30 septembre 2014

Demande	*Nombre de demandes soumises*[a]	*Nombre de demandes finalisées*[b]
Enregistrement	285	268
Délivrance d'unités	721	627
Programmes d'activités: enregistrement	64	43
Programmes d'activités: délivrance d'unités	26	6
Renouvellement de la période de comptabilisation	73	65
Modifications après enregistrement	93	79

[a] Les demandes soumises comprennent les demandes initiales et celles soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.

[b] Les demandes finalisées comprennent les demandes enregistrées, retirées et rejetées soumises pendant la période considérée et les demandes soumises avant la période considérée dont le traitement avait commencé.

Figure 2
Répartition des programmes d'activités enregistrés, par région définie aux fins de la Convention

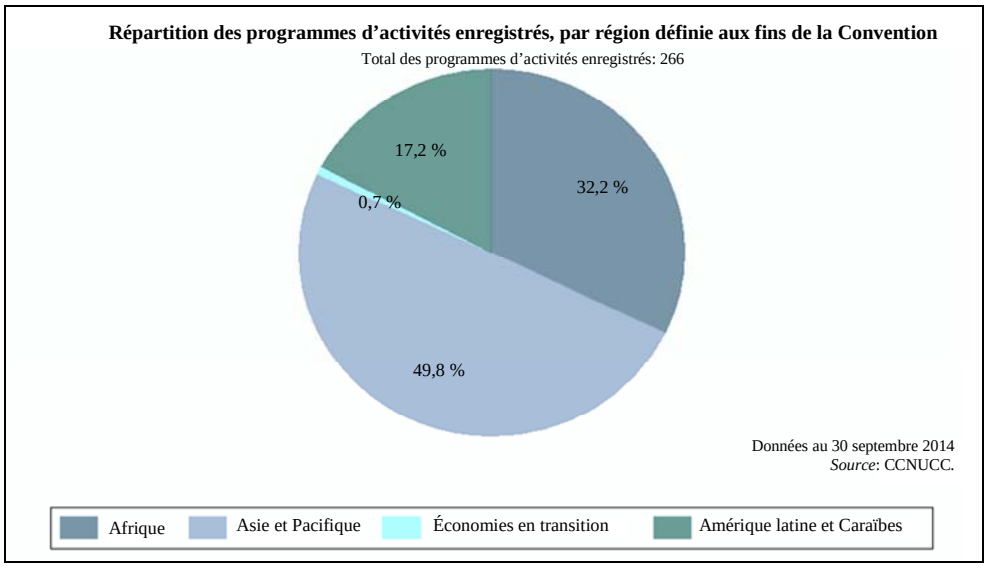

Abréviations: Afrique = États d'Afrique, Asie et Pacifique = États d'Asie et du Pacifique, Amérique latine et Caraïbes = États d'Amérique latine et des Caraïbes.

28. Pendant la période considérée, un total de 103 631 137 URCE ont été délivrées, dont 495 482 unités de réduction certifiée des émissions temporaires (URCE-T) et 505 085 unités de réduction certifiée des émissions de longue durée (URCE-LD), ce qui porte le nombre total d'URCE délivrées à ce jour à 1 493 044 793, dont 10 823 475 URCE-T et 505 085 URCE-LD. Le tableau 3 donne de plus amples informations sur les opérations de report et d'annulation administrative volontaires. À ce jour, des URCE ont été délivrées au titre de 2 657 projets et neuf programmes d'activités.

29. À la fin de la période considérée, 871 017 URCE avaient été délivrées au titre de programmes d'activités pour 200 activités de projet.

Tableau 3
Vue d'ensemble des opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

	Total au 30 septembre 2014		*du 5 octobre 2013 au 30 septembre 2014*	
Type d'opération	*Opérations*	*Unités*	*Opérations*	*Unités*
Total des opérations de délivrance	8 242	1 493 044 793	843	103 631 137
Total des opérations de report sur le compte du Fonds pour l'adaptation	8 203	29 823 993	825	2 052 098
Total des opérations de report dans le registre du mécanisme pour un développement propre ou dans le registre des Parties visées à l'annexe I	13 721	1 390 053 019	1 230	46 111 379
Total des opérations de report du compte du Fonds pour l'adaptation dans le registre des Parties visées à l'annexe I	210	22 064 625	69	4 827 958
Total des opérations d'annulation volontaire	138	1 300 733	85	1 014 039
Total des opérations d'annulation administrative	5	1 013 245	1	172 855

30. Sur le total des URCE délivrées à ce jour, 1 434 059 421 l'ont été pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et 58 985 372 pour la seconde période. Toutes les URCE-T et les URCE-LD ont été délivrées pour la première période d'engagement.

31. Une ventilation détaillée de ces chiffres figure à la page consacrée au MDP du site Web de la Convention[4].

B. Questions réglementaires

32. On trouvera à l'annexe IV du présent rapport une vue d'ensemble des documents réglementaires (normes liées à la politique générale, procédures, clarifications et lignes directrices) approuvés ou révisés par le Conseil pendant la période considérée.

1. Dispositions réglementaires liées à la politique générale

33. La procédure révisée d'accréditation au titre du MDP et la procédure révisée de surveillance du fonctionnement des entités opérationnelles désignées adoptées par le Conseil pendant la période considérée précédente ont été appliquées avec succès. La première, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2014, rend le processus d'accréditation au titre du MDP plus efficace et transparent. La modification la plus importante qui y a été apportée a été de proroger la période d'accréditation de trois à cinq ans tout en procédant à la même fréquence à des évaluations de la surveillance et en réduisant le nombre d'évaluations des résultats des entités opérationnelles désignées. La seconde, entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2013, aide ces entités à améliorer leurs résultats par un contrôle attentif et systématique des cas de non-respect des dispositions. Les améliorations majeures qui y ont été apportées ont été la mise en place d'un système de seuils dynamiques pour suivre l'évolution des résultats dans le temps, la simplification des modèles de communication des données et le suivi des demandes après l'enregistrement.

34. Pendant la période considérée, le Conseil a adopté une norme révisée d'accréditation au titre du MDP, qui devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2015, et dont les principaux avantages sont des prescriptions plus claires et plus rationnelles, une réduction du coût des procédures d'accréditation initiale et de conservation de l'accréditation; un gain d'autonomie pour les entités dans la définition des critères de compétence du personnel en charge des activités de validation et de vérification; des définitions plus claires des secteurs et un suivi des méthodes du MDP qui permettent, dans le cadre des activités de projet et des programmes d'activités, de choisir les méthodes appropriées pour les mesures d'atténuation; et des prescriptions plus détaillées concernant la sous-traitance des tâches des entités opérationnelles désignées, pour une prise de décisions plus rapide et une réduction du coût des activités de validation et de vérification.

Développement durable

35. Conformément au paragraphe 7 de la décision 3/CMP.9, l'instrument de recours aux mesures volontaires en faveur du développement durable, adopté par le Conseil en 2012, a été évalué. Cet instrument est accessible en ligne et sous forme papier. Lorsqu'on y accède, un rapport descriptif est produit et publié sur la page consacrée au MDP du site Web de la Convention. Il a été lancé le 1er avril 2014 et au 31 août 2014, 13 rapports descriptifs sur le développement durable avaient été publiés.

[4] À l'adresse suivante: http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html.

36. L'évaluation de l'instrument de recours[5] faisait ressortir, jusqu'à ce jour, les résultats ci-après:

a) L'instrument a permis de communiquer des données comparables et structurées sur les retombées positives en matière de développement durable, d'une façon qui est cohérente pour tous les types d'activités de projet et de programmes d'activités au titre du MDP;

b) L'instrument est un moyen de communiquer des informations sur l'ensemble des retombées positives en matière de développement durable qui sont enregistrées dans tous les types d'activités de projet et de programmes d'activités au titre du MDP, dans les divers pays hôtes et dans le temps, et qui sont susceptibles d'être utiles au Conseil et aux autres parties prenantes.

37. Le Conseil étudiera comment mieux informer de l'existence de l'instrument afin que celui-ci soit davantage utilisé. Il continuera également de surveiller le recours à cet instrument.

Cycle de projets

38. Suite à la demande «d'analyser l'autorisation de valider les plans de surveillance des activités de projet et programmes d'activités de petite et de très faible ampleur avant leur première vérification» qui lui avait été faite au paragraphe 10 de la décision 3/CMP.9, le Conseil est convenu d'autoriser une certaine souplesse dans le choix du moment de la validation des plans de surveillance des activités de projet et programmes d'activités de petite et de très faible ampleur. Il a décidé que la validation de l'ensemble d'un plan de surveillance par une entité opérationnelle désignée et l'approbation par lui-même des activités de projet et des programmes d'activités de cette ampleur pourrait avoir lieu: a) au moment de l'enregistrement; b) à tout moment avant la première demande de délivrance d'unités; ou c) à la première demande de délivrance d'unités.

39. Le Conseil est également convenu que les arguments avancés en faveur de la souplesse accordée pour les projets de faible ampleur valaient également pour ceux de grande ampleur. Il a alors décidé qu'on ferait preuve de la même souplesse pour les projets et les programmes d'activités de grande ampleur. Comme au paragraphe 10 de la décision 3/CMP.9, il n'était pas fait expressément mention des activités de projet et des programmes d'activités de grande ampleur, le Conseil est convenu d'informer la CMP qu'il avait décidé d'appliquer la même souplesse quelle que soit l'ampleur du projet et du programme, et de lui demander de confirmer cette décision. Pour donner suite à la tâche qui lui était confiée aux paragraphes 15 à 17 de la décision 3/CMP.9, le Conseil s'est attelé à l'élaboration de critères permettant de déterminer quand une activité de projet ou activité de projet comprise dans un programme pourrait être enregistrée sur l'emplacement physique ou géographique où était implantée une activité de projet ou activité de projet comprise dans un programme dont la période de comptabilisation a expiré.

Programmes d'activités

40. Pour donner suite à la mission qui lui a été confiée au paragraphe 12 de la décision 3/CMP.9, le Conseil a analysé les seuils applicables aux activités de projet comprises dans un programme pour être qualifiées d'activités de très faible ampleur dans les programmes d'activités, compte tenu de la situation régionale tout en garantissant l'intégrité environnementale. Cette analyse a révélé le besoin de faire preuve d'une plus grande souplesse dans les seuils applicables aux activités de projet comprises dans un programme fournissant des services aux ménages, aux collectivités et aux petites et moyennes entreprises.

[5] Voir à l'adresse suivante: http://cdm.unfccc.int/Reference/tools/index.html.

Le Conseil est donc convenu de poursuivre l'étude des options visant à faciliter la mise en œuvre d'activités de projet de très faible et de faible ampleur fournissant des services aux ménages, aux collectivités ou aux petites et moyennes entreprises.

41. En réponse à la demande qui lui était adressée au paragraphe 19 de la décision 3/CMP.9, le Conseil a mis en place plusieurs mesures visant à améliorer et à rationaliser les règles relatives aux programmes d'activités. L'une d'entre elles consistait à accorder davantage de souplesse dans la façon dont les activités de projet peuvent être regroupées dans les demandes de délivrance d'unités. Plus précisément, on peut désormais soumettre une demande de délivrance d'unités pour une deuxième période suivi d'un programme d'activités, même lorsque cette demande n'a pas été soumise pour toutes les activités de projet du programme pour la première période de suivi. Cette mesure contribue à faciliter la mise en œuvre des programmes d'activités. Elle s'appuie sur des mesures prises antérieurement sur la délivrance d'unités en lien avec le paragraphe 20 de la décision 7/CMP.1, visant à permettre le regroupement des activités de projet lorsqu'il n'est pas possible d'établir une demande pour certaines d'entre elles aussi rapidement que pour d'autres pour la période de suivi.

42. Pendant la période considérée, le Conseil a révisé divers documents réglementaires relatifs aux programmes d'activités (norme relative aux projets au titre du MDP; norme relative à la preuve du caractère additionnel, l'élaboration des critères d'admissibilité et l'application de multiples méthodes pour les programmes d'activités; norme relative à l'échantillonnage et aux enquêtes concernant les activités de projet et les programmes d'activités au titre du MDP, par exemple) dans le but:

a) D'apporter de la souplesse au traitement des demandes de délivrance d'unités au titre des programmes d'activités (par exemple, traitement en deux groupes d'activités de projet pour une période de suivi) et par là-même, d'éviter l'interdépendance des activités de projet et de les rendre plus sûres pour les investisseurs;

b) De proposer davantage de possibilités de modification des programmes d'activités et/ou des activités de projet après leur enregistrement, y compris la révision des critères d'admissibilité;

c) De simplifier les prescriptions en matière d'échantillonnage et d'enquêtes;

d) De simplifier les exigences en matière de documentation en ce qui concerne les programmes d'activités;

e) De préciser que lorsqu'un programme d'activités concerne plus d'une Partie hôte, il est nécessaire de produire au moins un exemple réel d'activité de projet par Partie hôte au moment de l'enregistrement.

Matérialité

43. Le Conseil a entrepris de travailler sur la poursuite de l'application du principe de matérialité au sein du MDP en vue d'achever ses travaux en 2015.

2. Dispositions réglementaires liées aux méthodes

44. Le Conseil a étudié la question de la révision des méthodes et des prescriptions énoncées aux paragraphes 38 et 39 de l'annexe à la décision 3/CMP.1 pour la soumission d'un descriptif de projet en même temps qu'une demande de révision d'une méthode. Il est convenu de n'autoriser la soumission de demandes de révision d'une méthode sans y joindre de descriptif de projet que dans les cas où il lui est possible d'évaluer ces demandes sans exiger d'informations sur le projet en question, compte tenu de l'expérience que lui-même et sa structure d'appui ont acquise en matière de révision des méthodes, afin de simplifier la procédure de demande de révision d'une méthode.

Niveau de référence et additionnalité

45. En réponse à la demande figurant au paragraphe 13 de la décision 3/CMP.9, le Conseil a étudié le concept de seuils par pays concernant les niveaux de référence et l'additionnalité et a prié le secrétariat et le Groupe des méthodes du MDP de proposer des options pour les définir, options sur lesquelles il se fondera afin d'examiner la question de la détermination de seuils par pays concernant les niveaux de référence et l'additionnalité en priorité pour les pays sous-représentés au sein du MDP.

46. Compte tenu de son expérience dans la mise en place d'approches inédites mais simplifiées des méthodes applicables aux décharges, à l'éclairage et à l'eau potable, le Conseil a continué à revoir entièrement les méthodes applicables au traitement des déchets et aux transports afin de mettre au point d'autres démarches pour établir l'additionnalité. Il a également commencé à travailler à la conception d'approches normalisées pour établir l'additionnalité dans le cadre d'une méthode très utilisée dans la production d'énergie renouvelable.

47. En réponse à la demande formulée au paragraphe 18 de la décision 3/CMP.9, le Conseil a commencé à simplifier et à rationaliser le processus de validation des activités de projet et des programmes d'activités qui sont réputés être automatiquement additionnels, en mettant en place des formulaires plus objectifs, simples et faciles d'utilisation.

Simplification et rationalisation des méthodes

48. Dans la période considérée, le Conseil a approuvé plus de dix normes ou méthodes, nouvelles ou révisées, visant à faciliter les projets de collectivités à faible revenu, en particulier en apportant plus de souplesse à la conception du projet ou du programme et des options supplémentaires destinées à en suivre les résultats tout en préservant l'intégrité de l'environnement.

49. Le Conseil a précisé et simplifié les prescriptions en matière d'échantillonnage, en particulier concernant l'efficacité des appareils utilisés dans les habitations, comme les cuisinières.

50. Le Conseil a introduit des valeurs par défaut prudentes dans les niveaux de référence des méthodes largement utilisées (par exemple, pour la consommation de bois de chauffage par personne et par an) comme moyens de palier les enquêtes de terrain chronophages destinées à établir les niveaux de référence.

Niveaux de référence normalisés

51. Pendant la période considérée, le Conseil a adopté et révisé diverses normes, outils méthodologiques et lignes directrices se rapportant aux niveaux de référence normalisés, tels qu'ils figurent à l'annexe IV, afin de rendre plus opérationnel et de faciliter le processus visant à établir des niveaux de référence normalisés ainsi que les activités de projet et les programmes d'activités qui les utilisent.

52. Le Conseil est convenu d'interpréter le paragraphe 46 de la décision 3/CMP.6 dans le sens qu'il appartenait à l'autorité nationale désignée de la Partie hôte de décider d'appliquer un niveau de référence normalisé, y compris si dans le cadre d'une activité de projet relevant d'un niveau de référence normalisé, on pouvait utiliser une méthode ou un outil approuvé au lieu du niveau de référence normalisé. Dans les cas où l'approbation du niveau de référence normalisé pouvait menacer l'intégrité de l'environnement, y compris en tant que résultat de l'applicabilité déterminée par l'autorité nationale désignée, le Conseil pourrait rejeter ce niveau de référence normalisé et inviter l'autorité à parer à la menace posée à l'intégrité de l'environnement.

53. Dans la période considérée, les autorités nationales désignées ont soumis 16 niveaux de référence normalisés, ce qui porte à 22 le nombre total de soumissions reçues à ce jour, dont la plupart concernent les secteurs de l'énergie et le traitement des déchets. Le Conseil a adopté deux niveaux de référence normalisés (un niveau de référence pour les coefficients d'émission et une liste positive de technologies pour le secteur des rizeries au Cambodge, et un coefficient d'émissions pour le secteur de l'énergie en Ouzbékistan), ce qui porte à quatre le nombre total de niveaux de référence normalisés adoptés jusqu'à présent. En réponse à une enquête réalisée par le secrétariat, 13 autorités nationales désignées se sont dites intéressées pour collaborer avec le Conseil à l'élaboration de niveaux de référence normalisés.

Méthodes et outils pour les activités de grande ampleur

54. Pendant la période considérée, le Conseil a approuvé cinq nouvelles méthodes, trois nouveaux outils méthodologiques, 13 méthodes révisées et un outil méthodologique révisé pour les activités de projet de grande ampleur. Dans les domaines visés par les soumissions de méthodes au titre du MDP, la tendance est au passage de la production d'énergie et de l'opération unitaire au processus unitaire et aux modifications de processus.

55. Une des méthodes approuvées par le Conseil concerne le domaine des processus chimiques pour les activités de projet qui consistent à passer d'un processus électrolytique à un processus catalytique pour recycler le chlore à partir d'un gaz chlorhydrique dans les installations de production d'isocyanates.

56. Le nouvel outil intitulé «Projet relatif aux émissions issues de la culture de la biomasse» a élargi le champ d'utilisation des méthodes dans les programmes d'activités. Les deux autres nouveaux outils, «Niveau de référence des émissions générées par les mesures de transfert modal dans le transport interurbain de marchandises» et «Niveau de référence des émissions générées par le transfert modal dans le transport urbain de passagers», faciliteront l'élaboration de niveaux de référence normalisés dans le secteur des transports et contribueront à donner plus de cohérence aux méthodes.

57. Le secteur de la construction est sous-représenté dans le MDP. Le coût du suivi est un obstacle lorsqu'il s'agit d'attirer davantage d'activités de projet de ce secteur. Face à cette situation, le Conseil a élargi la portée de la méthode de grande ampleur applicable aux bâtiments pour inclure la remise en état des bâtiments existants et pour permettre l'utilisation de modèles informatiques de simulation de construction qui servent à estimer les réductions des émissions.

58. Le Conseil a intégré le concept de demande contenue dans les méthodes relatives à l'éclairage, à la purification de l'eau et au traitement des eaux usées. Ce concept permet à un participant à un projet d'émettre une hypothèse sur le niveau des futures émissions, puis de concevoir une activité de projet de façon à les éviter. Ainsi, une activité de projet peut aider un pays à sauter l'étape des technologies à forte intensité de carbone et à passer à des technologies à faible émissions de gaz à effet de serre, plus efficaces et plus propres.

Méthodes et outils pour les activités de faible ampleur

59. Pendant la période considérée, le Conseil a approuvé une nouvelle méthode, huit méthodes révisées et une série de directives générales révisées concernant les activités de projet de faible ampleur.

60. Dans le droit fil de ses efforts visant à étendre les avantages du MDP aux types de projets et aux pays sous-représentés, le Conseil a:

a) Approuvé la première méthode applicable au secteur laitier, plus précisément la complémentation alimentaire stratégique dans les petites exploitations laitières en vue d'accroître la productivité;

b) Approuvé des méthodes applicables au secteur de la construction (remplacement de la brique et du ciment par des panneaux muraux en gypse, par exemple) et des technologies innovantes pour le traitement des déchets (traitement des déchets dangereux à l'aide de la technologie du plasma à valorisation énergétique, par exemple);

c) Révisé des méthodes applicables à l'efficacité énergétique liée à la demande pour une couverture plus large (techniques d'éclairage extérieur et urbain efficaces, efficacité et/ou contrôle de l'éclairage dans les bâtiments, installation de systèmes d'économie d'eau chaude à faible débit, par exemple);

d) Élargi la portée de la méthode applicable à l'électrification des communautés rurales utilisant des énergies renouvelables, y compris l'option visant à réhabiliter des systèmes d'énergie renouvelable non fonctionnels;

e) Étendu la méthode applicable aux réductions des émissions grâce à la production et à la consommation durables de charbon.

Captage et stockage du dioxyde de carbone

61. Le Conseil a révisé la norme relative aux projets du CDM, la norme de validation et de vérification du CDM et la procédure applicable au cycle des projets du MDP, en y incorporant des dispositions sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone afin de rendre opérationnel le cycle des projets pour les activités de projet relatives au captage et au stockage du dioxyde de carbone. Le Conseil a également élaboré des lignes directrices sur la lettre d'agrément délivrée par les autorités nationales désignées et sur le formulaire destiné à signifier l'agrément des activités de projet relatives au captage et au stockage du dioxyde de carbone.

C. Amélioration de la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Appui aux autorités nationales désignées

62. Le Conseil et le secrétariat ont continué d'apporter un appui aux autorités nationales désignées dans leurs travaux. Il s'agissait notamment:

a) Des services d'assistance fournis par le secrétariat aux autorités nationales désignées et aux projets en Afrique, dans les PMA et les petits États insulaires en développement qui comptaient moins de 10 projets enregistrés au titre du MDP au 31 décembre 2010;

b) D'une assistance technique directe par le biais de formations régionales au Togo, au Bénin, en Ouganda, en Équateur, au Zimbabwe et en Afrique du Sud, dispensées par l'intermédiaire des centres régionaux de collaboration du MDP;

c) D'une assistance fournie par les centres régionaux de collaboration pour la mise en place de bureaux des autorités nationales désignées en Dominique, à Saint-Vincent-et-les Grenadines, à Saint-Kitts-et-Nevis et en République centrafricaine;

d) De réunions du Forum des autorités nationales désignées et des ateliers régionaux destinées à ces autorités organisés en vue d'échanger des données d'expérience, de se concerter avec des experts et de prendre connaissance des dernières évolutions de la réglementation dans le cadre du MDP et des négociations au titre de la Convention;

e) De concertations avec les coprésidents du Forum des autorités nationales désignées lors des consultations des parties prenantes et avec le Conseil à ses soixante-seizième et soixante-dix-neuvième réunions.

63. La réunion annuelle du Forum des autorités nationales désignées (Varsovie (Pologne), 9 et 10 novembre 2013) s'est tenue à la suite de la neuvième session de la CMP, l'atelier régional en Afrique consacré au MDP (Windhoek (Namibie), 30 juin et 1er juillet 2014), à la suite du sixième Forum africain sur le carbone et l'atelier régional consacré au MDP et les mesures d'atténuation nationales appropriées à l'Amérique latine et aux Caraïbes (Bogota (Colombie), 31 août-2 septembre 2014), à la suite du huitième Forum pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le carbone.

64. Pour donner suite à la décision 3/CMP.9, le Conseil a proposé d'aider les autorités nationales désignées en ce qui concernait:

a) Le suivi des contributions au développement durable des activités de projet et des programmes d'activités au titre du MDP. Le Conseil apporte actuellement son aide à l'autorité nationale désignée du Cambodge, la première autorité à solliciter une telle assistance;

b) L'élaboration de lignes directrices pour les consultations des parties prenantes locales.

65. Pour donner suite à la même décision, le Conseil a demandé aux autorités nationales désignées, individuellement et dans le cadre de leur forum, comment elles menaient les consultations avec les parties prenantes locales pour les activités de projet et les programmes d'activités au titre du MDP, en vue de partager ces informations avec les autres autorités nationales désignées. À ce jour, le secrétariat a reçu une réponse de l'autorité du Brésil.

2. Programme de prêts du MDP

66. Le programme de prêts du MDP, lancé en avril 2012 et administré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sous la supervision du secrétariat, a mené à bien cinq campagnes de dépôt de demandes de prêt. Au 30 juin 2014, un total de 153 demandes avaient été reçues et 56 prêts approuvés, soit un engagement total de 4,8 millions de dollars des États-Unis. Les projets approuvés, situés en Afrique (39), en Asie et dans le Pacifique (16) et en Amérique latine (1), concernent principalement des programmes d'activités (60 %). Les PMA comptent pour 74 % dans les prêts approuvés et les États d'Afrique pour 69 %.

3. Partenariat du Cadre de Nairobi

67. Sous les auspices du partenariat du Cadre de Nairobi[6], le secrétariat coordonne les activités des organismes partenaires et des coopérants[7]. Les actions communes menées pendant la période considérée ont été l'organisation du 6è Forum africain sur le carbone, du huitième Forum pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le carbone et des deux ateliers régionaux mentionnés au paragraphe 62 ci-dessus. Chacun des organismes partenaires ou coopérants a également poursuivi des initiatives à titre indépendant conformément à son mandat et à son plan de travail.

[6] Le Cadre de Nairobi a été lancé en décembre 2006 par le Secrétaire général de l'époque, Kofi Annan, afin de mieux faire connaître ce qu'apporte le MDP, en particulier en Afrique subsaharienne. Voir à l'adresse suivante: http://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html.

[7] Organismes partenaires: Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Partenariat Université technique du Danemark-PNUE (anciennement Centre du PNUE à Risoe), Programme des Nations Unies pour le développement, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Banque africaine de développement et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Organismes coopérants: International Emissions Trading Association, Banque asiatique de développement, Institut des stratégies environnementales mondiales, Banque interaméricaine de développement, Organisation latino-américaine de l'énergie et Société andine de développement.

68. Le Conseil souhaiterait remercier les autorités nationales désignées de Pologne, de Namibie et de Colombie pour avoir accueilli ces manifestations ainsi que les organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi pour leurs travaux permanents sur le MDP.

4. Centres régionaux de collaboration

69. Depuis la création des centres régionaux de collaboration en 2013, le secrétariat a œuvré à les renforcer en priorité afin d'améliorer la répartition régionale et sous-régionale des projets entrepris au titre du MDP. Ces centres sont gérés en partenariat avec des organismes locaux et régionaux et des banques de développement multilatérales[8]. Ils apportent un appui direct sur le terrain, essentiellement afin:

a) De soutenir les projets et les programmes d'activités existants dans leur progression au sein du cycle de projets au titre du MDP, pour passer des idées à la délivrance d'unités;

b) D'élaborer des lignes directrices normalisées;

c) De mettre en place une réserve de futurs projets et de partenariats;

d) De développer les connaissances et l'information sur le MDP ainsi que ses capacités.

70. Les centres régionaux de collaboration ont recensé et soutenu des activités de projet tout au long de leur progression dans la réserve de projets; ce soutien est particulièrement important au vu de la situation actuellement difficile du marché. Les quatre centres ont jusqu'à présent soutenu directement plus de 200 activités existantes, dont 88 ont progressé dans le cycle de projets. Ils ont également contribué à recenser 109 nouvelles activités de projet, dont 38 % ont pu progresser dans la réserve de projets au titre du MDP grâce à des actions de suivi. Un organisme partenaire est actuellement recherché pour mettre en place un cinquième centre dans la région de l'Asie.

71. Les centres régionaux de collaboration ont également appuyé la détermination et la soumission de niveaux de référence normalisés grâce à des conseils techniques et à un renforcement des capacités des concepteurs de projets et des autorités nationales désignées. Leur tâche consiste notamment à identifier les lacunes techniques et institutionnelles et autres obstacles au niveau local; ce faisant, ils ont constitué une réserve importante de 59 niveaux de référence normalisés, dont 10 ont déjà été soumis dans le cadre de la procédure réglementaire.

72. Il est à noter que la présence des centres régionaux de collaboration sur le terrain a contribué à catalyser l'action de plusieurs organismes internationaux et régionaux. Plusieurs partenariats et collaborations ont été mis en place, ce qui a renforcé le poids de tous les organismes sur le terrain, facilité les interactions avec les autorités locales, permis de contrôler les résultats et d'assurer un suivi. Fait également intéressant, les centres ont pu aider à créer des liens entre des organismes de financement et des responsables d'activités de projet qui recherchaient de nouveaux investissements.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

73. Le plan d'activités biennal 2014-2015 et le plan de gestion 2014 du MDP ont été adoptés à la soixante-seizième réunion du Conseil. À la même réunion, le Conseil est convenu de continuer à procéder comme l'année précédente, à savoir réaliser un examen

[8] Banque africaine de développement, Lomé (Togo); Banque de développement de l'Afrique orientale, Kampala (Ouganda); Windward Islands Research and Education Foundation, Saint-Georges (Grenade); Banque de développement de l'Amérique latine, Bogota (Colombie).

semestriel de la mise en œuvre du plan de gestion approuvé, ce qu'il a fait à sa quatre-vingtième réunion, en se fondant sur un document intitulé «État de la mise en œuvre du plan de gestion du MDP pour 2014»[9], qui contenait une actualisation des réalisations au 31 mai 2014 par rapport aux deux objectifs du plan d'activités, aux trois objectifs associés au titre de chacun des objectifs, et les produits et priorités particuliers arrêtés à la soixante-seizième réunion du Conseil.

74. Selon le plan de gestion 2014 approuvé, il était prévu que 69 des 77 éléments du programme de travail soient réalisés au premier semestre. Dans l'intervalle, entre l'approbation du plan de gestion et l'examen semestriel, le Conseil a demandé d'inclure 29 éléments de programme supplémentaires dans son plan de travail (portant le total à 106 éléments de programme). Au 31 mai 2014, il a noté que 67 éléments de programme avaient été exécutés, dont 25 l'avaient été dans les délais fixés à l'origine, 17 avaient été repoussés dans un souci d'équilibrer la charge de travail du Conseil à ses réunions, en raison de retards dans leur achèvement ou faute d'accord sur le produit soumis et 64 étaient sur le point d'être réalisés dans les temps.

75. Le Conseil a également noté lors de l'examen semestriel que le plan de gestion pour 2014 avait été approuvé sur la base d'un effectif de 163 personnes employées à temps plein par le secrétariat et que, au 31 mai 2014, le secrétariat s'acquittait de davantage de tâches que prévu initialement avec 155 employés à temps plein. Il a aussi noté que si, en réalité, le volume de travail lié à son fonctionnement ordinaire était moins important que prévu dans certains domaines (évaluations, par exemple), cela était contrebalancé en partie par une augmentation des activités dans d'autres domaines (méthodes et niveaux de référence, par exemple).

76. Le Conseil, ses groupes d'experts et ses groupes de travail se sont réunis régulièrement pendant la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé des réunions du Forum des autorités nationales désignées, le Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, ainsi que des ateliers avec les parties prenantes (voir annexe V).

77. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts de l'accréditation, le Groupe d'experts des méthodes et le Groupe d'experts des projets de faible ampleur se sont tous réunis à quatre reprises. Le Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone ne s'est pas réuni en 2014 mais a apporté sa contribution au Conseil par voie électronique. Le Groupe de travail du boisement/reboisement a tenu une réunion par téléconférence, la première du genre tenue par un groupe d'experts ou un groupe de travail du MDP.

78. Le Conseil est convenu de recenser les domaines dans lesquels seraient élaborées des méthodes stratégiques et d'étudier comment utiliser au mieux ses groupes d'experts et groupes de travail, dans le cadre des nouveaux rôles que pourrait jouer le MDP en matière de suivi, de communication de données, de vérification et de financement fondé sur les résultats. Il étudiera également comment faire un meilleur usage des moyens électroniques aux réunions de ces groupes.

79. Pendant la période considérée, le Comité de supervision de l'application conjointe a examiné les options en matière de gestion du système d'accréditation de l'application conjointe. À sa soixante-dix-neuvième réunion, le Conseil a pris note de la décision de la trente-quatrième réunion du Comité d'entamer un dialogue avec lui sur l'adoption d'une mesure à court terme permettant à ce dernier de s'appuyer en partie sur le système d'accréditation du Conseil, tout en continuant à superviser les entités indépendantes accréditées fonctionnant dans le cadre de l'application conjointe. Il a eu des échanges avec le Président du Comité, M. Piotr Dombrowicki, à sa quatre-vingtième réunion et poursuivra l'examen de cette question à sa quatre-vingt-unième réunion.

[9] Disponible à l'adresse suivante: http://cdm.unfccc.int/EB/archives/meetings_14.html.

80. Le Conseil a exprimé sa reconnaissance aux membres de ses groupes d'experts et groupes de travail et à l'équipe chargée des demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités pour leurs efforts et leur engagement.

A. Questions relatives à la composition du Conseil

81. À la neuvième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. Pendant la période considérée, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 4.

Tableau 4
Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

Membres	*Membres suppléants*	*Désignés par*
M[me] Laksmi Dhewanthi[a]	M. Hussein Badarin[a]	États de l'Asie et du Pacifique
M. Martin Enderlin[a, c]	M. Olivier Kassi[a]	États d'Europe occidentale et autres États
M. José Domingos Miguez[b]	M. Maosheng Duan[b]	Parties non visées à l'annexe I
M[me] Natalie Kushko[b]	M[me] Diana Harutyunyan[b]	États d'Europe orientale
M. Tosi Mpanu Mpanu[a, d]	M. Kadio Ahossane[a]	États d'Afrique
M. Daniel Ortega-Pacheco[a, f]	M. Eduardo Calvo[a]	États d'Amérique latine et des Caraïbles
M. Lambert Schneider[a] (Vice-Président)	M. Kazunari Kainou[a]	Parties visées à l'annexe I
M. Hugh Sealy[b] (Président)	M. Amjad Abdulla[b]	Petits États insulaires en développement
M. Frank Wolke[b]	Siège non pourvu[b, e]	Parties visées à l'annexe I
M. Washington Zhakata[b]	M. Qazi K. Ahmad[b]	Parties non visées à l'annexe I

[a] Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2015.

[b] Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2016.

[c] M. Peer Stiansen a donné sa démission avec effet immédiat avant la première réunion de 2014.

[d] M. Victor Kabengele a donné sa démission avec effet immédiat avant la première réunion 2014.

[e] M. Chris Faris a donné sa démission avec effet immédiat avant la première réunion 2014. Aucune candidature pour le remplacer à ce siège n'a été reçue jusqu'à présent.

[f] Le Coordonnateur du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait savoir par écrit au secrétariat que M. Antonio Huerta-Goldman (Mexique) assumerait ses fonctions pendant un an, après quoi M. Daniel Ortega-Pacheco (Équateur) entrerait en fonctions pour siéger au Conseil pour l'année restante de ce mandat.

82. Le Conseil constate encore une fois avec préoccupation que ni la Conférence des Parties ni la CMP n'ont institué un régime juridique international accordant des privilèges et des immunités à ses membres dans l'exercice de leurs fonctions se rapportant au MDP. Les membres jouissent de privilèges et d'immunités uniquement en Allemagne, en vertu de l'Accord de siège conclu par le secrétariat de la Convention, et dans les pays où se tiennent des réunions du Conseil, en vertu d'un accord avec le pays hôte comportant des dispositions relatives aux privilèges et immunités. Le Conseil note l'avancée des délibérations sur la question et demande à la CMP de trouver une solution provisoire à sa dixième session, dans l'attente d'une solution à long terme.

Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

83. À sa soixante-dix-septième réunion, le Conseil a élu M. Hugh Sealy, représentant une Partie non visée à l'annexe I, et M. Lambert Schneider, représentant une Partie visée à l'annexe I, Président et Vice-Président respectivement. Le mandat du Président et celui du Vice-Président viendront à expiration à la première réunion du Conseil en 2015[10].

84. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président et au Vice-Président pour leur excellent travail à la tête du Conseil.

B. Réunions tenues en 2014

85. Pendant la période considérée, le Conseil a tenu quatre réunions et une session de planification informelle. Une cinquième réunion est prévue en novembre 2014 (tableau 5).

86. On trouvera les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, la documentation en lien avec les points de l'ordre du jour et les rapports contenant tous les accords adoptés par le Conseil sur la page consacrée au MDP sur le site Web de la Convention[11].

Tableau 5
Réunions tenues en 2014 par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

Réunion	*Date*	*Lieu*
Soixante-dix-septième	17-21 février	Bonn (Allemagne)
Soixante-dix-huitième	31 mars-4 avril	Bonn
Soixante-dix-neuvième	28 mai-1er juin	Bonn (en parallèle avec les sessions des organes subsidiaires)
Quatre-vingtième	14-18 juillet	Bonn
Quatre-vingt-unième	24-28 novembre	Lima (Pérou) (en parallèle avec la session de la CMP)

C. Interaction avec les forums et les parties prenantes

87. Le secrétariat a tenu trois conférences en ligne avec des membres du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées sur la question du financement du Forum dans la situation actuelle du marché. Le secrétariat a également tenu des conférences en ligne avec des membres du Forum et du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP en vue de trouver des solutions face aux préoccupations concernant l'application de la norme d'accréditation au titre du MDP (version 05.1) soulevées par le Forum, et d'identifier comment les entités opérationnelles désignées pourraient concrètement mener leurs examens en vue d'accréditer leur personnel.

88. Le Conseil et sa structure d'appui ont poursuivi leur collaboration avec les parties prenantes au MDP pendant la période considérée, y compris avec les autorités nationales désignées par l'intermédiaire de leur forum, ainsi que leurs échanges avec les coprésidents de ce forum dans le cadre de réunions du Conseil, et avec les entités opérationnelles désignées grâce aux interactions du Forum de coordination des entités opérationnelles

[10] Art. 12 du règlement intérieur du Conseil (décision 4/CMP.1, annexe I).
[11] À l'adresse suivante: http://cdm.unfccc.int/EB/index.html.

désignées/entités indépendantes accréditées avec le Conseil à chacune de ses réunions. Pendant la période considérée, le secrétariat a organisé neuf ateliers, tables rondes d'échanges, forums et sessions de formation dans cinq pays.

89. Les parties prenantes ont également eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci. Le Conseil a reçu quelque 70 courriers pendant la période considérée. Pour rendre le processus décisionnel plus transparent et améliorer l'échange de connaissances sur les questions d'orientation, on a établi, par le biais des extranets des entités opérationnelles désignées, des entités nationales désignées et du Conseil, ainsi que du site Web public du MDP[12], des voies de communication pour la transmission des courriers et des réponses.

90. Les parties prenantes peuvent aussi faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil et répondre aux appels à contribution sur des questions d'orientation qui auront des conséquences pour elles, avant que le Conseil ne prenne des décisions.

91. Les parties prenantes ont également eu la possibilité d'apporter leur contribution à l'occasion d'une table ronde de consultation sur l'avenir du MDP qui s'est tenue les 15 et 16 septembre 2014 à Bonn (Allemagne), à laquelle étaient invités des experts du MDP qui avaient pour mission d'informer les participants sur l'évolution du MDP.

92. Outre les réunions énumérées au tableau 5, le Conseil a saisi une occasion unique qui se présentait, à savoir l'organisation, par le Secrétaire général, du Sommet sur le climat 2014 et de la Semaine du climat à New York, de tenir sa session de planification stratégique et une session informelle à New York (États-Unis d'Amérique) (21-24 septembre 2014), qui lui ont permis de rencontrer tout un ensemble de parties prenantes et de décideurs. Des actions d'information ont été prévues autour de quatre thèmes, qui correspondaient aux manifestations et activités organisées pendant la Semaine du climat, à savoir: le financement en faveur du climat; les mécanismes des politiques nationales; les secteurs émergents dans les villes et les transports; et l'esprit d'initiative en matière de climat.

93. Le secrétariat a également tenu sept visioconférences ordinaires aves les membres du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées après chaque réunion du Conseil afin de se pencher sur les résultats de ces réunions et donner des précisions sur les décisions prises par le Conseil.

D. Communication, promotion et information

94. Les activités de communication, de promotion et d'information exécutées en 2014 ont visé à:

a) Mettre en avant les avantages procurés par le MDP: comment le mécanisme favorise l'élaboration de projets qui sont non seulement destinés à réduire ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre, mais qui améliorent aussi le bien-être et favorisent le développement durable;

b) Promouvoir le recours aux URCE à des fins de respect des dispositions, par exemple, dans les nouveaux systèmes d'échange de droits d'émission et, sur la base du volontariat, pour compenser les émissions par exemple, dans les villes, par des entreprises, dans le cadre de grandes manifestations et par les personnes qui luttent en faveur de la neutralité du climat.

[12] Les lettres et les réponses qui y sont apportées peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://cdm.unfccc.int/stakeholder/submissions/index.html.

95. Parmi les activités à noter figurent les éléments ci-après: formation à l'intention des journalistes des pays en développement; sessions d'information à des manifestations ciblées concernant le marché du carbone; production de vidéos; publication d'informations en ligne sur le MDP; et activités d'information promotionnelle visant à encourager un premier ensemble d'entreprises, d'organisations et de personnes à solliciter le MDP et la délivrance d'URCE.

96. Pendant la période considérée, plus de 15 communiqués de presse et annonces ont été diffusés et des réponses concernant le MDP ont été apportées à plus de 80 demandes de la part de médias.

97. Les centres régionaux de collaboration ont informé les régions qui comptabilisent peu de projets au titre du MDP sur les activités de celui-ci. Ils ont largement contribué, entre autres, à la réussite des activités d'information du Conseil lors de manifestations consacrées au marché du carbone dans les pays en développement, comme le Forum africain sur le carbone et le Forum de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le carbone.

98. Pendant la période considérée, on a assisté à une augmentation constante du nombre de comptes Facebook et Twitter consacrés aux mécanismes du Protocole de Kyoto.

E. État des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre

99. Dans cette section sont présentées les informations sur les recettes et les dépenses jusqu'à la fin août 2014. Grâce à la réserve cumulative et à une gestion prudente de ses fonds, le Conseil se trouve dans une solide situation financière. Les fonds disponibles sont suffisants pour lui permettre de poursuivre ses travaux à l'appui des décisions précédentes du MDP, de renforcer le MDP comme il convient et d'exécuter de nouveaux mandats confiés par les Parties.

100. En 2014, les recettes ont fortement chuté (4,4 millions de dollars É.-U. pour les huit premiers mois de 2014 contre 28,8 millions sur la même période en 2013) et le montant des recettes dans les années à venir devrait être faible en raison de la baisse de la demande d'URCE et du ralentissement de l'activité du mécanisme qui s'ensuivra. Attaché à une gestion financière avisée, le Conseil continue à assurer un suivi de ses activités tout en tenant compte de la nécessité tant de conserver des fonds que de mettre en œuvre et d'améliorer le MDP.

101. En se fondant sur l'évolution linéaire des prévisions de dépenses, on estime à 31,7 millions de dollars le montant des dépenses à engager pour 2014. Cela représente une diminution de 5 % des dépenses par rapport à 2013, résultant d'une réduction de personnel et d'une révision à la baisse des dépenses liées aux services de consultants ainsi qu'aux honoraires et frais de voyage d'experts.

102. Le montant total des recettes de fonctionnement pour les huit premiers mois de 2014 se monte à 4,4 millions de dollars (tableau 6). À titre de comparaison, les droits et la part des fonds ont été estimés dans le plan de gestion de 2014 à 25 millions de dollars, en se basant sur un prix anticipé des URCE plus élevé.

103. Sur les comptes d'attente (de janvier à août 2014), il reste environ 7,4 millions de droits perçus pour les URCE dont le report n'a pas été demandé. Conformément aux règles actuelles du MDP, les travaux du secrétariat investis dans des projets au titre du mécanisme qui n'ont pas franchi l'étape du report du cycle ne peuvent être récupérés. Compte tenu de la situation actuelle du marché, le secrétariat n'espère pas récupérer les droits correspondants en 2014.

Tableau 6
État des recettes du mécanisme pour un développement propre, 2013-2014
(En dollars É.-U.)

Droits perçus par le Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre et solde reporté	*2013*[a]	*2014*[b]
Solde reporté de l'année précédente (A)	147 729 143	148 940 705
Recettes provenant des droits perçus pendant l'année (B)		
Droits au titre de la présentation de méthodes[c]	11 913	4 000
Droits d'enregistrement[d]	1 672 543	1 172 054
Part des fonds[e]	30 687 967	3 117 739
Droit d'accréditation	107 385	15 000
Droits liés au processus d'accréditation	232 637	110 348
Total du solde reporté de l'année précédente (A) et des recettes pour l'année (B)	**180 441 587**	**153 359 845**

[a] Du 1er janvier au 31 décembre 2013.

[b] Du 1er janvier au 31 août 2014. Non compris une réserve de 45 millions de dollars.

[c] Un droit non remboursable d'un montant de 1 000 dollars est payable lorsqu'une nouvelle méthode est proposée. Si celle-ci est approuvée, les participants au projet reçoivent un crédit de 1 000 dollars contre paiement du droit d'enregistrement ou un paiement anticipé de la part des fonds.

[d] Le montant de ce droit, qui est fonction de la quantité annuelle moyenne d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrée au cours de la première période de comptabilisation, est calculé de la même façon que la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets qui sont censés engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement du droit d'enregistrement. Ce droit, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destiné à couvrir les dépenses d'administration.

[e] La part des fonds, payable lors de la délivrance d'URCE, est de 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée et de 0,20 dollar par URCE délivrée pour toute quantité supérieure à 15 000 URCE.

104. À sa soixante-seizième réunion, le Conseil a approuvé un plan de gestion et un budget correspondant d'un montant de 32,9 millions de dollars pour l'année civile 2014. Cela représente une baisse de 5,5 millions de dollars (ou 14,2 %) par rapport au budget de 2013. Des dépenses chiffrées à 20,6 millions de dollars ont été engagées pendant la période de huit mois allant jusqu'au 31 août 2014. Les recettes encaissées pour la période correspondante se sont élevées à 4,4 millions de dollars, d'où un déficit de 16,2 millions de dollars. Compte tenu des prévisions de dépenses, le taux d'exécution du budget devrait avoisiner 97 % (voir le tableau 7).

Tableau 7
État comparatif des dépenses par rapport au budget alloué
(En dollars É.-U.)

Budget et dépenses	*2013*[a]	*2014*[b]
Budget (12 mois)	38 383 707	32 916 280
Dépenses	33 418 196	20 569 639
Dépenses en pourcentage du budget	87,1 %	62,3 %

[a] Dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2013.

[b] Dépenses du 1er janvier au 31 août 2014. Ce montant comprend des dépenses totales de recouvrement des coûts de janvier à juin.

105. Les recettes provenant des droits d'enregistrement et de la part des fonds ont nettement augmenté depuis six ans, d'où une importante réserve de 132 millions de dollars au 31 août 2014. Le Conseil est résolu à gérer ses ressources prudemment, compte tenu notamment des incertitudes pesant actuellement sur le mécanisme et les apports futurs de recettes, afin de veiller à ce que les dépenses d'administration du MDP soient couvertes au moins jusqu'à la fin de la période d'ajustement concernant le deuxième engagement au titre du Protocole de Kyoto (sans doute vers la mi-2023).

F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

106. Le Conseil invite la CMP à adopter sa recommandation selon laquelle la validation du plan de suivi peut être demandée à tout moment avant la première demande de délivrance d'unités dans le cas d'activités de projet et de programmes d'activités de très faible, de faible et de grande ampleur.

107. Le Conseil invite la CMP à adopter sa recommandation selon laquelle il n'est pas nécessaire de soumettre un descriptif de projet en même temps qu'une demande de révision d'une méthode lorsqu'il juge possible d'évaluer une telle demande sans disposer d'informations particulières sur le projet.

108. Le Conseil recommande à la CMP d'accueillir avec satisfaction les travaux qu'il a menés pour faciliter l'annulation volontaire des URCE.

109. Pour donner suite au paragraphe 37 de la décision 5/CMP.8, le Conseil est convenu de formuler une recommandation à la CMP visant à instaurer une certaine souplesse dans la détermination du moment de la vérification des activités de projets de boisement et de reboisement.

Annexes

Annexe I

Souplesse dans la détermination du moment de la vérification des activités de projets de boisement et de reboisement

1. Pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 37 de la décision 5/CMP.8, «Directives concernant le mécanisme pour un développement propre», le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (ci-après dénommé le Conseil) a étudié comment introduire de la souplesse dans la détermination du moment de la vérification des projets de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) durant une période de comptabilisation, tout en assurant la cohérence avec les principes des réductions certifiées des émissions temporaires.

2. Le Conseil est convenu qu'une certaine souplesse pouvait être introduite dans la détermination du moment de la vérification des projets de boisement et de reboisement durant une période de comptabilisation, tout en assurant la cohérence avec les principes des réductions certifiées des émissions temporaires, en remplaçant le paragraphe 32 de l'annexe à la décision 5/CMP.1, «Modalités et procédures de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre», par ce qui suit:

> «La vérification et la certification initiales d'une activité de boisement ou de reboisement au titre du MDP peuvent être entreprises au moment choisi par les participants au projet. Dans le cas des activités de boisement ou de reboisement au titre du MDP pour lesquelles il est délivré des URCE-T, la vérification et la certification ultérieures ne peuvent être effectuées qu'une seule fois dans chaque période de comptabilisation suivante. Dans le cas des activités de boisement ou de reboisement au titre du MDP pour lesquelles des URCE-T ont été délivrées pendant la première période de comptabilisation, les secondes vérification et certification ne sont effectuées, au plus tôt, que huit ans après la date du premier rapport de certification. Dans le cas des activités de boisement ou de reboisement au titre du MDP pour lesquelles il est délivré des URCE-LD, les vérification et certification ultérieures sont effectuées dans les cinq ans qui suivent la date du rapport de certification précédent.».

3. Le Conseil est également convenu qu'en cas d'adoption de cette modification par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), il faudrait autoriser les participants au projet à réviser leurs plans de suivi pour les activités de projet enregistrées afin de modifier le moment où interviendra la vérification.

4. Le Conseil est en outre convenu de recommander à la CMP d'adopter un projet de décision modifiant les dispositions de l'annexe à la décision 5/CMP.1, comme énoncé au paragraphe 2 ci-dessus.

Annexe II

[*Anglais seulement*]

Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to the requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its ninth session

Table 8
Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism

Decision 3/CMP.9 paragraph reference	*Guidance relating to the clean development mechanism or action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism*	*Status*	*Detailed status of implementation*
7	The Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP) urges the Executive Board of the clean development mechanism (CDM) to expedite its work on evaluating the use of the voluntary sustainable development tool and to report on its findings to CMP 10	Completed/ongoing	Completed: The Board made an evaluation of the use of the voluntary sustainable development tool and included it in its report to the CMP. See <http://cdm.unfccc.int/Reference/tools/index.html> Ongoing: The Board will assess ways to increase the awareness of the existence of the tool as a means to further encourage its use. The Board will also continue to monitor the use of the tool

Decision 3/CMP.9 paragraph reference	*Guidance relating to the clean development mechanism or action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism*	*Status*	*Detailed status of implementation*
8	The CMP requests the Executive Board to develop guiding tools to assist designated national authorities (DNAs), upon the request of the host Party and on a voluntary basis, in monitoring the sustainable development benefits in its territory of CDM project activities and programmes of activities (PoAs), recognizing that the use of such guiding tools is the prerogative of Parties and subject to the availability of funds from Parties included in Annex I	Completed/ongoing	Completed: The Board at its 80th meeting (EB 80) (July 2014) agreed on an approach for the development of guiding tools to assist DNAs in monitoring sustainable development benefits on a voluntary basis Ongoing: In 2015 the Board will consider an implementation plan and information on the status of implementation
9	The CMP encourages the Executive Board to enhance its interactions with DNAs and designated operational entities (DOEs) through its existing forums	Continuous	Continuous: The Board interacts with the Chair of the Designated Operational Entities/Accredited Independent Entities Coordination Forum at every Board meeting and with the Co-Chairs of the Global Designated National Authorities Forum (DNA Forum) twice per year
10	The CMP requests the Executive Board to analyse allowing the validation of monitoring plans for small-scale and microscale project activities and PoAs before their first verifications	Completed/ongoing	Completed: EB 79 (May/June 2014) agreed to allow flexibility in the timing of the validation of monitoring plans for all scales (microscale, small-scale and large-scale) of project activities and PoAs. This allows validation of a complete monitoring plan by a DOE and approval by the Board: (a) at registration; (b) at any time prior to the first request for issuance; or (c) at the first request for issuance Ongoing: At its last meeting in 2014, the Board will consider revised regulatory documents (CDM validation and verification standard (VVS), CDM project standard (PS), CDM project cycle procedure (PCP)) incorporating the decision on flexibility in the validation of monitoring plans

Decision 3/CMP.9 paragraph reference	*Guidance relating to the clean development mechanism or action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism*	*Status*	*Detailed status of implementation*
11	The CMP reiterates its encouragement to the Executive Board, as contained in decision 5/CMP.8, to continue its work on the simplification and streamlining of methodologies, with the aim of reducing transaction costs for all project activities and PoAs, especially those in regions underrepresented in the CDM	Completed	Completed: EB 78 (March/April 2014) agreed to prioritize the methodologies, tools and standards to work on, based on an analysis of their usage, relevance to underrepresented regions and existing requests for change communicated by the CDM stakeholders, including project participants (EB 78, annex 8). Over 10 new/revised standards/methodologies to facilitate low-income community projects were approved by EB 79 and the Board is continuing to work on a further 12 small-scale and over 5 large-scale methodological products with a view to finalizing them during the year
12	The CMP requests the Executive Board to analyse the thresholds for component project activities (CPAs) to qualify as microscale activities in PoAs, taking into account regional circumstances while ensuring environmental integrity	Completed/ongoing	Completed: EB 78 provided guidance on the analysis of thresholds for CPAs to qualify as microscale activities, to be taken into account by the Small-scale Working Group when making recommendations on the thresholds Ongoing: The Board will continue to explore options to facilitate the implementation of microscale or small-scale project activities providing services to households, communities or small and medium-sized enterprises

Decision 3/CMP.9 paragraph reference	*Guidance relating to the clean development mechanism or action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism*	*Status*	*Detailed status of implementation*
13	The CMP requests the Executive Board to expedite its work on the development of country-specific baseline and additionality thresholds for sectors in countries underrepresented in the CDM, in coordination with those countries	Completed/ongoing	Completed: EB 77 (February 2014) adopted a standard titled “Determining coverage of data and validity of standardized baselines” (EB 77, annex 5) EB 78 considered the selection of standardized baselines vis-à-vis approved methodologies and agreed that the application of a standardized baseline within any Party is at the discretion of the DNA of that Party, including the issue as to whether project activities covered by the standardized baseline may use approved methodologies instead of the standardized baseline. In a case where the approval of the standardized baseline could pose a risk to environmental integrity, including as a result of the applicability determined by the DNA, the Board agreed that it could reject the standardized baseline and engage with the DNA to address the risk to environmental integrity EB 79 considered further work on the standardized baseline regulatory framework, including development of top-down thresholds on baseline and additionality for underrepresented countries EB 79 adopted the revised “Guidelines for quality assurance and quality control of data used in the establishment of standardized baselines” (EB 79, annex 7) EB 79 also adopted revised regulatory documents that include elements of standardized baselines: CDM PS (EB 79, annex 3); CDM VVS (EB 79, annex 4); CDM PCP (EB 79, annex 5); and guidelines for completing the proposed new baseline and monitoring methodology form (EB 79, annex 6) EB 79 further considered the issue of inclusion of facilities with registered CDM project activities in the development of standardized baselines and agreed that all CDM facilities shall be included in the cohort of facilities by default; however, if the DNA wishes to exclude a facility with a registered CDM project, cost-based criteria can be applied as decided by the Board Ongoing:

Decision 3/CMP.9 paragraph reference	*Guidance relating to the clean development mechanism or action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism*	*Status*	*Detailed status of implementation*
			Sixteen proposed standardized baselines are currently under assessment by the secretariat as reflected on the UNFCCC CDM website at <http://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/new/sb8_index.html>
			EB 81 (November 2014) will consider: an analysis of different options to define baseline and additionality thresholds; a report on the road-testing of current approaches in the guidelines for the establishment of sector-specific standardized baselines; and the revision of the guidelines for the establishment of sector-specific standardized baselines
			The Board will consider an analysis of options for the development of sector-wide emission factors in 2015
14	The CMP reiterates its request to the Executive Board, as contained in decision 3/CMP.6, to examine alternative approaches to the demonstration and assessment of additionality	Completed/ongoing	Completed:
			EB 78 requested the Methodologies Panel to identify two methodologies and continue to work on the standardization of requirements on additionality in those methodologies
			Ongoing:
			EB 81 will consider two large-scale methodologies with standardized requirements on additionality for approval, namely, “ACM0002: Grid-connected electricity generation from renewable sources” and “ACM0022: Alternative waste treatment processes”, finalized by the Methodologies Panel at its 64th meeting, held in August 2014, and undergoing public consultation
17	The CMP requests the Executive Board to report to CMP 10 on the implementation of paragraph 16 of decision 3/CMP.9, including on criteria established to determine whether a project activity or CPA is a continuation or modification of another project activity or CPA, and, if necessary, to also make recommendations on possible changes to the modalities and procedures for the CDM	Ongoing	Ongoing:
			The Board initiated work on developing criteria to determine when a CDM project activity or CPA could be registered at the same physical or geographical location as an existing project activity or CPA whose crediting period has expired

Decision 3/CMP.9 paragraph reference	*Guidance relating to the clean development mechanism or action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism*	*Status*	*Detailed status of implementation*
18	The CMP requests the Executive Board to simplify and streamline the validation process for project activities and PoAs that are deemed to be automatically additional	Completed/ongoing	Completed: EB 79 considered the general simplification in the validation process for project activities and PoAs that are deemed to be automatically additional and agreed that these types of activities can benefit from the use of a simplified methodology-specific project design document (PDD) form. The Board also agreed to initiate work on the development of three methodology-specific PDD forms and possible future digitization of these methodology-specific PDD forms Ongoing: EB 81 will revise regulatory documents to reflect the simplification of the validation process and to take note of the development of simplified methodology-specific PDD forms
19	The CMP also requests the Executive Board to further improve and streamline the regulations for PoAs, including those for PoAs with more than one host Party	Completed/ongoing	Completed: EB 80 revised the regulatory documents to indicate that the coordinating/managing entity shall provide a specific-case CPA design document for each host Party during the registration of the PoA or during expansion of the boundary of the PoA to add additional host Parties EB 80 adopted amendments to the following regulatory documents

Decision 3/CMP.9 paragraph reference	*Guidance relating to the clean development mechanism or action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism*	*Status*	*Detailed status of implementation*
			following the introduction of provisions related to PoAs: amendments to the CDM project standard (EB 80, annex 4), the CDM validation and verification standard (EB 80, annex 5), the CDM project cycle procedure (EB 80, annex 6), the standard for sampling and surveys for CDM project activities and PoAs (EB 80, annex 7) and the standard for demonstration of additionality, development of eligibility criteria and application of multiple methodologies for PoAs (EB 80, annex 8). These changes allow: (a) flexibility in requesting issuance for a PoA (e.g. in two batches of CPAs for a monitoring period); (b) increased options for post-registration changes to PoAs and/or CPAs, including revision of eligibility criteria; (c) simplification of sampling and survey requirements; and (d) simplification of documentation requirements for the PoAs Ongoing: EB 81 will consider further improvements to PoA regulations, including: (a) eligibility criteria developed top-down for specific methodologies; (b) further simplification of batched issuance requests for PoAs; (c) regulations on multi-country PoAs; and (d) simplification of requirements to apply multiple methodologies in a PoA
20	The CMP further requests the Executive Board, with the support of the secretariat, to collaborate with the DNA Forum on collecting and making available, on the UNFCCC CDM website, information on practices conducted for local stakeholder consultations, and to provide technical assistance to DNAs, upon their request, for the development of guidelines for local stakeholder consultation in their countries	Completed/ongoing	Completed: The secretariat has published a call to DNAs to share local stakeholder consultation practices, which is available on the UNFCCC CDM website at <http://cdm.unfccc.int/DNA/index.html>. One report has been published to date, received from the DNA of Brazil in July 2014 Ongoing: The Board will provide technical assistance to DNAs once this has been triggered by a DNA request, and will produce a report on the practices of DNAs once more submissions have been received

Decision 3/CMP.9 paragraph reference	*Guidance relating to the clean development mechanism or action to be taken by the Executive Board of the clean development mechanism*	*Status*	*Detailed status of implementation*
21	The CMP requests the Executive Board, based on the experience gained through the application of materiality, as defined in decision 9/CMP.7, and in consultation with the Designated Operational Entities/Accredited Independent Entities Coordination Forum, to review the concept of materiality in the verification process and, if applicable, how it can be further applied in the CDM	Ongoing	Ongoing: The Board initiated work on the further application of materiality in the CDM with a view to concluding the work in 2015
24	The CMP reiterates its request to the secretariat, as contained in decision 8/CMP.7, to continue enhancing its provision of support to Parties underrepresented in the CDM	Continuous	Completed: EB 77 took note of the annual report on the Nairobi Framework Partnership (NFP) for 2013 and NFP workplan for 2014 EB 79 and EB 80 took note of a report on the status of the CDM regional collaboration centres (RCCs) initiative Regional DNA Forum meeting and training events took place, in particular the Africa Carbon Forum organized in collaboration with the Nairobi Framework partners RCCs have been active in supporting regions underrepresented in the CDM Ongoing: The CDM loan scheme has been operational since 2012 and is being implemented by the United Nations Office for Project Services under the oversight of the secretariat

Annexe III

[*Anglais seulement*]

Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism in the reporting period, including entities for which the scope of accreditation was extended (5 October 2013 to 30 September 2014)

Table 9
Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism

Name of entity	*Sectoral scopes (validation & verification)*
BRTÜV Avaliações da Qualidade S.A. (BRTÜV)[a]	1–5, 12–14
Bureau Veritas Certification Holding SAS (BVCH)[b]	1–15
Carbon Check (Pty) Ltd. (Carbon Check)[d]	1–5, 8–10, 13
Carbon Check (Pty) Ltd. (Carbon Check)[c]	14
CEPREI Certification Body (CEPREI)[d]	1–5, 8–10, 13, 15
China Classification Society Certification Company (CCSC)[b]	1–10, 13
China Environmental United Certification Center Co. Ltd. (CEC)[b]	1–15
China Quality Certification Center (CQC)[b]	1–15
Colombian Institute for Technical Standards and Certification (ICONTEC)[d]	1–5, 7, 10, 13–15
Conestoga-Rovers & Associates Ltd. (CRA)[b]	1, 4–5, 8–10, 12–13
Deloitte Tohmatsu Evaluation and Certification Organization Co. Ltd. (Deloitte–TECO)[d]	1–5, 8, 10, 12, 13, 15
Deloitte Tohmatsu Evaluation and Certification Organization Co. Ltd. (Deloitte–TECO)[e]	6
DNV Climate Change Services AS (DNV)[b]	1–15

Name of entity	*Sectoral scopes (validation & verification)*
Earthood Services Private Limited[a]	1, 3–5, 8, 10, 12–13, 15
EPIC Sustainability Services Pvt. Ltd. (EPIC)[b]	1–11, 13–15
ERM Certification and Verification Services Limited (ERM CVS)[b]	1–5, 8–10, 13, 15
Ernst & Young Associés (France) (EYG)[b]	14
Foundation for Industrial Development – Management System Certification Institute (Thailand) (MASCI)[b]	1, 3–4, 9–10, 13, 15
Germanischer Lloyd Certification GmbH (GLC)[b]	1–5, 7–10, 13, 15
Hong Kong Quality Assurance Agency (HKQAA)[b]	1
IBOPE Instituto Brasileiro de Opinião Pública e Estatística Ltda. (IBOPE)[b]	1
Indian Council of Forestry Research and Education (ICFRE)[b]	14
JACO CDM Ltd. (JACO CDM)[d]	1, 3, 13, 14
Japan Consulting Institute (JCI)[f]	1, 2, 4–5, 8–10, 13
Japan Management Association (JMA)[b]	1–4, 6, 8–9, 14
Japan Quality Assurance Organization (JQA)[b]	1, 3–5, 9–10, 13–14
Japan Quality Assurance Organization (JQA)[e]	11
KBS Certification Services Pvt. Ltd. (KBS)[b]	1, 3–5, 7, 9–10, 12–13, 15
Korea Energy Management Corporation (KEMCO)[b]	1, 3–5, 7, 9, 11–15
Korea Energy Management Corporation (KEMCO)[e]	2, 6, 8, 10
Korea Environment Corporation (KECO)[b]	1, 3, 13
Korea Environment Corporation (KECO)[e]	2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 14, 15
Korea Testing & Research Institute (KTR)[b]	1, 4–5, 9–11, 13

Name of entity	*Sectoral scopes (validation & verification)*
Korean Foundation for Quality (KFQ)[b]	1–5, 8–11, 13
Korean Register of Shipping (KR)[b]	1, 7, 13
Korean Standards Association (KSA)[b]	1–5, 9–10, 13
LGAI Technological Center S.A. (LGAI)[b]	1, 13
Lloyd's Register Quality Assurance Ltd. (LRQA)[b]	1–13
Northeast Audit Co. Ltd. (NAC)[b]	1–11, 13, 15
Perry Johnson Registrars Carbon Emissions Services (PJRCES)[d]	1–4, 7, 9–10, 12–13, 15
Re-consult Ltd. (Re-consult)[b]	1
RINA Services S.p.A. (RINA)[b]	1–11,13–15
SGS United Kingdom Ltd. (SGS)[b]	1–7, 9–13, 15
Shenzhen CTI International Certification Co. Ltd. (CTI)[b]	1–4, 6–10, 13
SIRIM QAS International Sdn. Bhd. (SIRIM)[b]	1–4, 7–10, 13, 15
Spanish Association for Standardisation and Certification (AENOR)[d]	1–15
Swiss Association for Quality and Management Systems (SQS)[f]	1–15
TÜV NORD CERT GmbH (TÜV NORD)[b]	1–16
TÜV Rheinland (China) Ltd. (TÜV Rheinland)[b]	1–15
TÜV SÜD South Asia Private Ltd. (TÜV SÜD)[b]	1–15
URS Verification Private Limited (URS)[b]	1, 13

[a] Accreditation granted for five years as per paragraph 20 of decision 5/CMP.8.
[b] Accreditation period extended from three to five years as per paragraph 20 of decision 5/CMP.8.
[c] Extension of scope. For the entities for which the scope of accreditation was extended, only the new sectoral scopes are indicated.
[d] Reaccreditation granted for five years as per paragraph 20 of decision 5/CMP.8.
[e] Voluntary withdrawal of accreditation. Only the withdrawn sectoral scopes are indicated.
[f] Voluntary withdrawal of accreditation in its entirety.

Annexe IV

[*Anglais seulement*]

Overview of the regulatory documents approved or revised by the Executive Board of the clean development mechanism during the reporting period

Table 10
Standards[a]

Title	*Version*	*Adopted*	*Meeting report reference*[b]
Clean development mechanism accreditation standard	Version 06.0	EB 80	Annex 3
Clean development mechanism project standard	Version 07.0	EB 79	Annex 3
Clean development mechanism validation and verification standard	Version 07.0	EB 79	Annex 4
Determining coverage of data and validity of standardized baselines	Version 01.0	EB 77	Annex 5

Abbreviation: EB = Executive Board of the clean development mechanism.
[a] Approved methodological standards are available at <http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html>.
[b] See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 11
Procedures

Title	*Version*	*Adopted*	*Meeting report reference*[a]
Selection and performance evaluation of members of panels and working groups under the CDM Executive Board	Version 01.0	EB 79	Annex 1
Selection and performance evaluation of experts on the CDM accreditation roster of experts	Version 01.0	EB 79	Annex 2
Clean development mechanism project cycle procedure	Version 07.0	EB 79	Annex 5

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = CDM Executive Board.
[a] See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 12
Guidelines

Title	*Version*	*Adopted*	*Meeting report reference*[a]
Completing the proposed new baseline and monitoring methodology form	Version 02.0	EB 79	Annex 6
Quality assurance and quality control of data used in the establishment of standardized baselines	Version 02.0	EB 79	Annex 7
Letter of approval for carbon dioxide capture and storage project activities	Version 01.0	EB 78	Annex 6

Abbreviation: EB = Executive Board of the clean development mechanism.
[a] See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 13
Clarifications

Title	*Version*	*Adopted*	*Meeting report reference*[a]
Use of versions 05.0, 06.0 and 07.0 of the CDM project standard, CDM validation and verification standard and CDM project cycle procedure	Version 01.0	EB 80	Annex 9
Validation of post-registration changes and verification by the same DOE for the same project activity or programme of activities	Version 01.0	EB 77	Annex 12
Verification of reporting of the status of registered project activity or programme of activities	Version 01.0	EB 77	Annex 13

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, DOE = designated operational entity, EB = CDM Executive Board.
[a] See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 14
Information notes[a]

Title	*Version*	*Adopted*	*Meeting report reference*[b]
Status of the CDM MAP 2014 implementation	Version 01.0	EB 80	Annex 1
Transitional provisions for the implementation of the revised CDM accreditation standard	Version 04.0	EB 80	Annex 2
Workplan of the CDM Executive Board Finance Committee for 2014	Version 01.0	EB 78	Annex 1
Transitional provisions for the implementation of the revised CDM accreditation standard	Version 03.0	EB 78	Annex 2
Further work on methodologies, tools and standards	Version 01.0	EB 78	Annex 8

Title	*Version*	*Adopted*	*Meeting report reference*[b]
Workplan of the CDM Executive Board for 2014	Version 01.0	EB 77	Annex 1
Workplan of panels and working groups for 2014	Version 01.0	EB 77	Annex 2
CDM Executive Board decision and documentation framework	Version 05.0	EB 77	Annex 3
Calendar of meetings for 2014	Version 01.0	EB 77	Annex 4

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = CDM Executive Board, MAP = management plan.

[a] This table contains only the key information notes related to the mandates of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol.

[b] See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 15
Amendments

Title	*Version*	*Adopted*	*Meeting report reference*[a]
Amendment to version 07.0 of the CDM project standard	Version 01.0	EB 80	Annex 4
Amendment to version 07.0 of the CDM validation and verification standard	Version 01.0	EB 80	Annex 5
Amendment to version 07.0 of the CDM project cycle procedure	Version 01.0	EB 80	Annex 6
Amendment to version 04.1 of the standard for sampling and surveys for CDM project activities and programmes of activities	Version 01.0	EB 80	Annex 7
Amendment to version 03.0 of the standard for demonstration of additionality, development of eligibility criteria and application of multiple methodologies for programmes of activities	Version 01.0	EB 80	Annex 8
Amendment to version 05.0 of the CDM project standard	Version 01.0	EB 78	Annex 3
Amendment to version 05.0 of the CDM validation and verification standard	Version 01.0	EB 78	Annex 4
Amendment to version 05.0 of the CDM project cycle procedure	Version 01.0	EB 78	Annex 5

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = CDM Executive Board.

[a] See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 16
Forms

Title	*Version*	*Adopted*	*Meeting report reference*[a]
Expression of Agreement for carbon dioxide capture and storage project activities by DNAs	Version 01.0	EB 78	Annex 7

Abbreviations: DNAs = designated national authorities, EB = Executive Board of the clean development mechanism.

[a] See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 17
Recommendations to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol

Title	*Version*	*Adopted*	*Meeting report reference*[a]
Flexibility in the timing of the verification of afforestation and reforestation project activities	Version 01.0	EB 80	Annex 10

Abbreviation: EB = Executive Board of the clean development mechanism.

[a] See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Annexe V

[*Anglais seulement*]

Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism, its regulatory bodies, its forums and other workshops in 2014

Table 18
Meetings of the Executive Board of the clean development mechanism in 2014

Meeting	*Date*	*Venue*
Seventy-seventh	17–21 February	Bonn, Germany
Seventy-eighth	31 March to 4 April	Bonn
Seventy-ninth	28 May to 1 June	Bonn (in conjunction with the sessions of the subsidiary bodies)
Eightieth	14–18 July	Bonn
Eighty-first	24–28 November	Lima, Peru (in conjunction with the session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol)

Table 19
Accreditation Panel meetings in 2014

Meeting	*Date*	*Venue*
Sixty-seventh	22–31 January	Bonn, Germany
Sixty-eighth	5–7 May	Bonn
Sixty-ninth	25–27 August	Bonn
Seventieth	3–5 November	Bonn

Table 20
Methodologies Panel meetings in 2014

Meeting	*Date*	*Venue*
Sixty-second	27–31 January	Bonn, Germany
Sixty-third	28 April to 2 May	Bonn
Sixty-fourth	19–22 August	Bonn
Sixty-fifth	21–24 October	Bonn

Table 21
Small–Scale Working Group meetings in 2014

Meeting	*Date*	*Venue*
Forty-third	3–5 February	Bonn, Germany
Forty-fourth	5–8 May	Bonn
Forty-fifth	25–28 August	Bonn
Forty-sixth	27–30 October	Bonn

Table 22
Afforestation and Reforestation Working Group meetings in 2014

Meeting	*Date*	*Venue*
Thirty-ninth	11 August	Virtual meeting

Table 23
Designated National Authorities Forum

Meeting	*Date*	*Venue*
Fifteenth meeting of the Designated National Authorities Forum	9 and 10 November 2013	Warsaw, Poland
Africa Regional Workshop	30 June and 1 July 2014	Windhoek, Namibia
Regional workshop on the clean development mechanism and nationally appropriate mitigation actions for the Latin America and Caribbean region	31 August to 2 September 2014	Bogota, Columbia
Sixteenth meeting of the Designated National Authorities Forum	13–14 November 2014	Bonn, Germany
Asia and the Pacific Regional Workshop, promoting the clean development mechanism and the market mechanisms	13–15 October 2014	Bangkok, Thailand

Table 24
Meeting in which the secretariat facilitated the participation of designated national authority representatives in 2014

Meeting	*Date*	*Venue*
African Carbon Forum	2–4 July	Windhoek, Namibia

Table 25
Designated Operational Entities/Accredited Independent Entities Coordination Forum in 2014

Meeting	*Date*	*Venue*
Designated Operational Entities/Accredited Independent Entities Coordination Forum meeting	6 November	Bonn, Germany

Table 26
Meetings of project participants and other stakeholders in 2014

Meeting	*Date*	*Venue*
Urban methodologies for the built environment workshop	27 and 28 March	Bonn, Germany
Calibrate Assessment Team Leads	5 May	Bonn
The clean development mechanism for the future – harnessing the potential of the clean development mechanism for better contribution to the global climate action	15 and 16 September	Bonn